



Congé enfant malade

Par **HDU**, le **29/10/2022** à **19:44**

Bonjour,

le texte peut porter à interprétation

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006198528>

"La durée de ce congé est au maximum de trois jours par an. Elle est portée à cinq jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de trois enfants ou plus âgés de moins de seize ans."

On parle ici de "L'enfant", donc moi j'interprète que le congé est LIE A L'ENFANT (non pas AUX enfants).

Donc ma question ; une personne avec 4 enfants a t'elle droit à 5 jours PAR ENFANT ou 5 jours au total ?

Merci.

Par **youris**, le **29/10/2022** à **20:33**

bonjour,

le texte me semble claire, le congé enfant malade est porté à 5 jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de trois enfants ou plus âgés de moins de seize ans.

nulle part il est indiqué qu'il s'agit de 5 jours par enfant.

salutations

Par **HDU**, le **29/10/2022** à **20:38**

Bonjour,

nulle part il est indiqué qu'il s'agit d'un congé global.

Je l'interprète "le congé enfant malade" comme "par enfant" (au singulier).

Enfant = congé

Je sais c'est tordu mais plus je lis ce texte et plus je le vois comme individuel à chaque enfant.

Aussi, ceci (qui n'a rien de législatif je l'accorde) --> <https://www.parents.fr/bebe/sante/bebe-est-malade/les-conges-pour-enfant-malade-comment-en-beneficier-quelle-est-la-remuneration-13219#Cong%C3%A9-enfant-malade-%3A-les-conditions>

5 jours par an et par enfant, si l'enfant concerné a [moins d'un an](#), ou si le salarié assume la charge d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans.

Par **P.M.**, le **29/10/2022** à **21:13**

Bonjour,

A ma connaissance, le congé est valable pour l'ensemble des enfants il n'est pas forcément pris consécutivement et est valable pour chacun des parents...

Par **HDU**, le **29/10/2022** à **21:19**

Ce qui sous-entend qu'une personne avec 1 enfant a droit à 3 jours ainsi qu'une personne avec 5 enfants ?

Ca ne vous semble pas bizarre ?

Je cherche mais je ne trouve pas de texte l'affirmant, et je continue de penser que le singulier au "enfant malade" sous-entend que le congé est lié à l'enfant et non pas à l'ensemble.

Merci

Par **P.M.**, le **29/10/2022** à **21:26**

Si c'était par enfant, je ne pense pas qu'il aurait été porté à 5 jours pour les salarié(e)s ayant 3 enfants à charge ou plus...

Par **HDU**, le **29/10/2022** à **21:32**

Effectivement tu as mis le doigt sur ce détail, du coup je pense que j'ai la réponse à ma

question.

Merci